

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

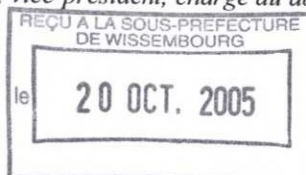
MM. HERRLE, BABILON, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL et M. DUBOIS.

MM. MEYER-KUHN, WAGNER, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, M. WEISBECKER, M. MOYEMONT, (excusés) ; MM. STEINER, WEISHAAR, TREIBER.

DEL. N° 096/2005conseil

OBJET : POSTE D'AGENT DE MISSION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL » CONTRACTUEL NON PERMANENT : TRANSFORMATION DU POSTE A TEMPS COMPLET

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 5,*
- *VU la délibération n° 054/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005*
 - . *créant un poste d'agent de mission « environnement et développement local » contractuel non permanent à 21/35^e,*
 - . *fixant les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission contractuel seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ; la mission générale consiste à la gestion de projets relatifs à l'environnement et au développement local sur le territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn (paysages, vergers solidaires, SAGEECE, itinéraires cyclo, OPAH, ...), conformément à la convention de partenariat signée entre les deux communautés,*
 - . *autorisant le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,*
 - . *chargeant le président à procéder au recrutement de l'agent, par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse comme prévu par la loi,*
 - . *fixant la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 379 conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (1^{er} échelon ingénieur territorial),*
 - . *autorisant le président à signer tous documents y afférents,*
- *VU la délibération n° 058/2005 du conseil communautaire du 28 avril 2005 modifiant la délibération n° 054/2005 du 21 mars 2005,*
- *VU le contrat d'engagement -du 27 mai 2005- d'un agent de mission « environnement et développement local » contractuel non permanent à temps non complet,*
- *CONSIDERANT les nouvelles missions devant être suivies par l'agent de mission « environnement et développement local », notamment :*
 - . *la mission écologie dans le cadre du projet de STEP sud*
 - . *l'animation politique seniors*
 - . *le suivi des P. O. S. et P. L. U. et des procédures d'aménagement sur le territoire*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*

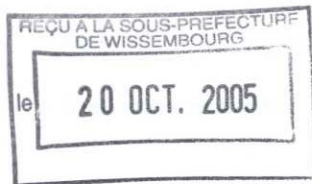


.../...

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer la durée hebdomadaire de service de l'agent de mission « environnement et développement local » à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} novembre 2005 ;
- fixe les missions de l'agent comme suit :
 - a) les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission contractuel seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ;
 - b) la mission générale consiste à la gestion de projets relatifs à l'environnement et au développement local sur le territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn (paysages, vergers solidaires, SAGEECE, itinéraires cyclo, OPAH, mission écologue dans le cadre du projet de station d'épuration sud, animation politique seniors, suivi des P. O. S. et P. L. U. et des procédures d'aménagement sur le territoire, ...) conformément à la convention de partenariat signée entre les deux communautés de communes ;
- autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 octobre 2005
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.